



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 23
absents représentés : 3
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LAHILLADE.

COMMANDE PUBLIQUE - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE SUR LA ZONE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Les marchés de travaux de construction du bâtiment tertiaire sur la zone Pédebert à Soorts-Hossegor ont été attribués par décision du bureau communautaire n° 20240410DB02B en date du 10 avril 2024.

Le lot n° 4 Étanchéité a été attribué à la société SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE à Saint-Martin-de-Seignanx (40) pour un montant inscrit à l'acte d'engagement et au DPGF de 76 231,81 € HT et retranscrit de manière erroné sur la décision.



Le lot n° 14 Électricité a été attribué à la société SUDELEC CÔTE BASQUE à Bayonne (64) pour un montant inscrit à l'acte d'engagement et au DPGF de 248 894,53 € et retranscrit de manière erroné sur la décision. Ainsi, il convient de corriger ces erreurs matérielles de retranscription pour mettre en cohérence la décision d'attribution et le montant notifié des marchés.

Intitulé lot	Attributaires	Montant erroné	Montant notifié
Lot n° 4 étanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	79 431,81 € HT	76 231,81 € HT
Lot n° 14 électricité	SUDELEC CÔTE BASQUE	246 449,28 € HT	248 894,53 € HT

Les conditions d'exécution de ces contrats ne sont pas modifiées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 10 avril 2024 portant attribution du marché de travaux de construction d'un bâtiment tertiaire pour la Communauté de communes au sein de la ZA Pédebert à Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger une erreur matérielle sur les montants des lots n° 4 et 14 pour mettre en cohérence la décision d'attribution et les pièces du marché ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente décision modificative qui annule et remplace les lignes de la décision du bureau communautaire n° 20240410DB02B concernant les lots n° 4 et n° 14 comme suit :

Intitulé lot	Attributaires	Montant
Lot n° 4 étanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	76 231,81 € HT
Lot n° 14 électricité	SUDELEC CÔTE BASQUE	248 894,53 € HT

Article 2 : de prendre acte que les autres dispositions de la décision du bureau communautaire en date du 10 avril 2024 restent inchangées.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 octobre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

